

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 18**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – À l'article 511-10 du code pénal, les mots : « Le fait de divulguer une information » sont remplacés par les mots : « Sauf dans les cas où la loi le prévoit, le fait de divulguer une information ».

« II. – À l'article L. 1273-3 du code de la santé publique, les mots : « Le fait de divulguer une information » sont remplacés par les mots : « Sauf dans les cas où la loi le prévoit, le fait de divulguer une information ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement rétablit l'article 18.

L'article 18 concerne quant à lui les modifications du code pénal et modifie son article 511-10 pour prendre en compte la dérogation au principe d'anonymat.